

# COMMISSION PERMANENTE

---

Séance du 24 octobre 2005

---

CP 05/10-21

## **POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES INTERVENTIONS URGENTES**

---

La politique départementale en matière d'installations sportives des collèges prévoit le principe de travaux d'investissement (grosses réparations et interventions urgentes), dont les crédits sont inscrits à l'article 231314, sous-fonction 221 du budget départemental.

Concernant ces travaux, je vous rappelle la délibération de l'Assemblée Départementale fixant la procédure d'intervention en la matière, visant à entretenir et à maintenir en bon état le parc départemental des installations sportives des collèges.

Sur ce type d'intervention, la commune siège de l'installation considérée est assujettie à participation financière, conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle du 9 Mars 1992, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement et d'éducation physique et sportive. De même, cette participation s'inscrit dans le cadre de la politique de plein emploi que nous avons instaurée, permettant ainsi aux installations sportives des collèges d'être ouvertes au milieu associatif en dehors du temps scolaire.

La participation susvisée est fixée à 50 % du montant des travaux hors taxes. Elle est sollicitée auprès de la commune concernée, à l'année N+1. Une convention à conclure avec cette dernière, établira précisément la nature des travaux, leur coût et le montant de la part communale.

Par le présent rapport, je vous informe de problèmes graves d'étanchéité de la toiture du gymnase du collège Jean Lacaze à Grisolles. Les fuites importantes constatées, entraînent la détérioration du faux plafond, des treuils de relevage des buts de basket et rendent le sol particulièrement glissant.

Afin de préserver l'intégrité du bâtiment, des équipements et la sécurité des utilisateurs, il est apparu indispensable et urgent de faire procéder aux travaux de réparation. L'entreprise EUROTIP de Pompignan a été retenue et chargée de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, pour un coût global de 30 337,86 €T.T.C. Sur la base du montant hors taxes des travaux, soit 25 366,10 €, la participation financière communale peut être arrêté à 50%, soit 12 683 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver l'intervention susvisée au gymnase du collège Jean Lacaze de Grisolles, imputable à l'article 231314, sous-fonction 221 du budget départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 octobre 2005**

CP 05/10-21

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES  
INTERVENTIONS URGENTES**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la circulaire interministérielle du 9 mars 1992 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement et d'éducation physique et sportive,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide la réalisation des travaux d'étanchéité de la toiture du gymnase du collège Jean Lacaze à Grisolles pour un montant de 12 683,05 € la commune participant pour le même montant conformément à la circulaire susvisée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 231314, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,